

# COMITE SECTORIEL AEROSPATIAL DE CERTIFICATION - COSAC

Agents de Contrôle Non Destructif



## DESTINATAIRES :

**Tous les agents niveaux 3 COSAC  
Toutes Sociétés utilisatrices du COSAC**

Suresnes le 24 Novembre 2017

**Nos réf : CCA DI 17 156 /MB/PF**

## **Objet : Validité de l'option Inspection**

Madame, Monsieur,

En accord avec la norme EN4179 le COSAC voulait vous rappeler la règle suivante :

La validité d'une certification de tout niveau 2 est de 5 ans. Lorsqu'un agent certifié niveau 2 dans une méthode obtient sa certification niveau 3 dans la même méthode, à ce jour, la certification niveau 2 s'aligne sur la certification niveau 3.

Si un agent de N3 passe son examen N3 juste avant l'expiration du N2, il pourrait alors avoir une certification niveau 2 avec une validité de 10 ans maximum.

Afin de vous éviter tout problème éventuel lors d'un audit nous vous recommandons de vérifier (ou de modifier) votre procédure interne de gestion des certifications afin que soit bien indiqué que vous respectez la norme EN4179 par l'intermédiaire de la procédure COSAC CER/COSAC PR 001 **avec une durée maximale de 5 ans pour l'option inspection (date initiale N2).**

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
**Bernard MARLOYE**  
**Président du COSAC**

Copie :  
**Membres du Conseil du COSAC**  
**Cl**

**COSAC : 10 rue Chevreul – 92150 SURESNES**

Téléphone : 01 47 01 38 20 - Télécopie : 01 47 01 38 24 - Site Web : [www.cosac-ndt.com](http://www.cosac-ndt.com) - e.mail : [frandtb@cosac-ndt.com](mailto:frandtb@cosac-ndt.com)